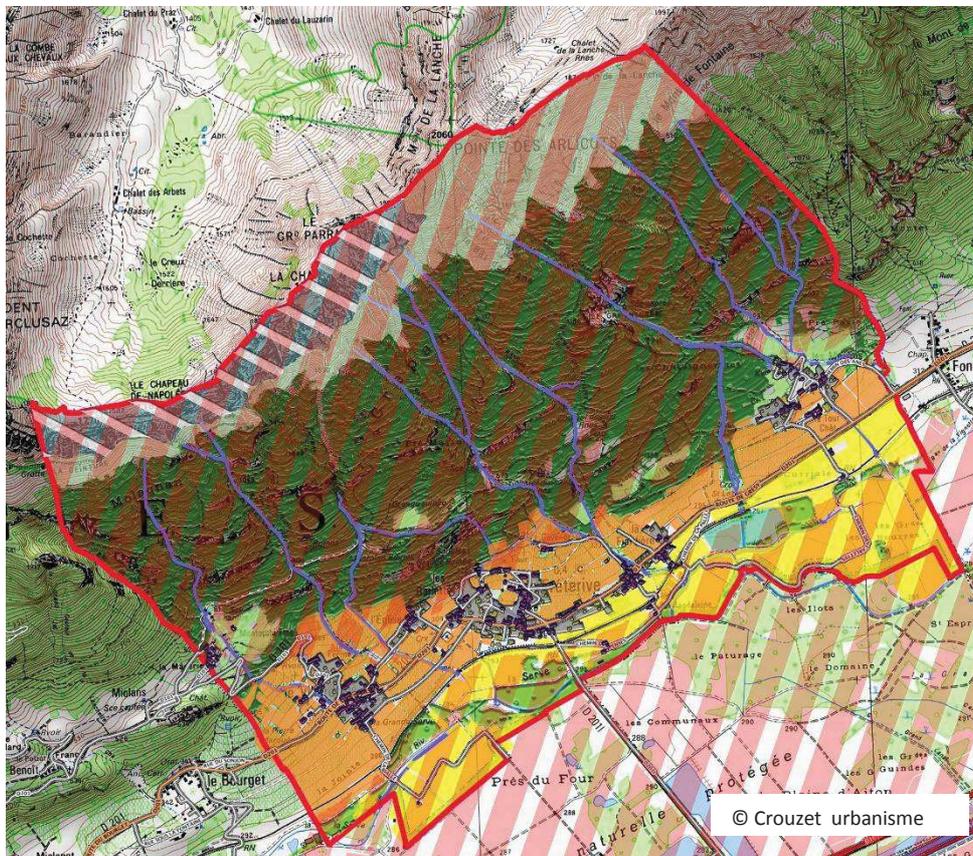


Annexe 3

Procès-verbal de synthèse
du 16 décembre 2019

Projet de révision du Plan local d'urbanisme de la commune de Fréterive

Procès-verbal de synthèse



Du 4 novembre au 7 décembre 2019

Commissaire enquêteur : Sophie Macon

Table des matières

1. Présentation synthétique du projet	5
1.1. Objet de l'enquête publique	5
1.2. Désignation de la commissaire enquêteur	5
1.3. Arrêté de prescription de l'enquête publique.....	5
1.4. Publicité réglementaire	5
1.4.1. Publications	5
1.4.2. Affichage	5
1.5. Interventions de la commissaire enquêteur	5
2. Tableau des observations du public.....	6
3. Demandes complémentaires de la commissaire enquêteur.....	13

Le présent document constitue le procès-verbal de l'enquête publique «Projet de révision du Plan local d'urbanisme de Fréterive». Conformément aux textes en vigueur (Article R123-18 du Code de l'Environnement), cette pièce est communiquée au pétitionnaire, «mairie de Fréterive», par le commissaire enquêteur dans les 8 jours qui suivent la clôture de l'enquête. Le pétitionnaire dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

1. Présentation synthétique du projet

1.1. Objet de l'enquête publique

La Commune de Fréterive a engagé, par délibération du 25 juillet 2017, la révision du Plan Local d'Urbanisme sur son territoire.

Le projet a été arrêté le 27 juin 2019, par délibération du conseil municipal.

1.2. Désignation de la commissaire enquêteur

Le 23 juillet 2019, le président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Mme Sophie Macon en vue de procéder à l'enquête publique du «projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Fréterive» (décision n° E19000233/38).

1.3. Arrêté de prescription de l'enquête publique

Par un arrêté du 10 octobre 2019, Mme Eve Buevoz, maire de Fréterive, a prescrit l'enquête publique sur ce projet. (arrêté n°2019-14)

Les modalités de l'enquête publique ont été définies avec le maître d'ouvrage. L'enquête s'est déroulée, entre le 4 novembre et le 7 décembre 2019 inclus, soit 34 jours consécutifs, au cours desquels 4 permanences ont été tenues à la mairie de Fréterive :

Le mardi 5 novembre de 9 à 12h

Le samedi 16 novembre de 9 à 12h

Le vendredi 29 novembre de 9 à 12h

Le samedi 7 décembre de 9 à 12h

1.4. Publicité réglementaire

1.4.1. Publications

L'avis d'enquête publique a été publié le jeudi 17 octobre 2019 dans le quotidien «Le Dauphiné Libéré» et dans l'hebdomadaire «L'Essor Savoyard». Il a été rappelé dans les premiers 8 jours d'enquête dans ces mêmes journaux le 7 novembre 2019.

1.4.2. Affichage

L'avis d'enquête et l'arrêté ont donné lieu à un affichage sur les panneaux de la mairie le 11 octobre 2019. L'avis a également été affiché sur les panneaux des différents hameaux de la commune.

1.5. Interventions de la commissaire enquêteur

Pendant la durée de l'enquête et en dehors des 4 permanences planifiées, la commissaire enquêteur a rencontré le maître d'ouvrage à plusieurs reprises,

et réalisé une visite de terrain. Elle a également rencontré M. Hatier, de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie en charge du dossier. Les 4 permanences étaient prévues pour une durée totale de 12H et la durée réelle cumulée des permanences s'est établie à 13H.

2. Tableau des observations du public

Selon les prescriptions de l'arrêté du 10 octobre 2019, signé du maire de la Commune de Fréterive, les observations et les propositions du public pouvaient être soit consignées dans le registre d'enquête, soit adressées à la commissaire enquêteur par courrier postal ou encore par messagerie électronique.

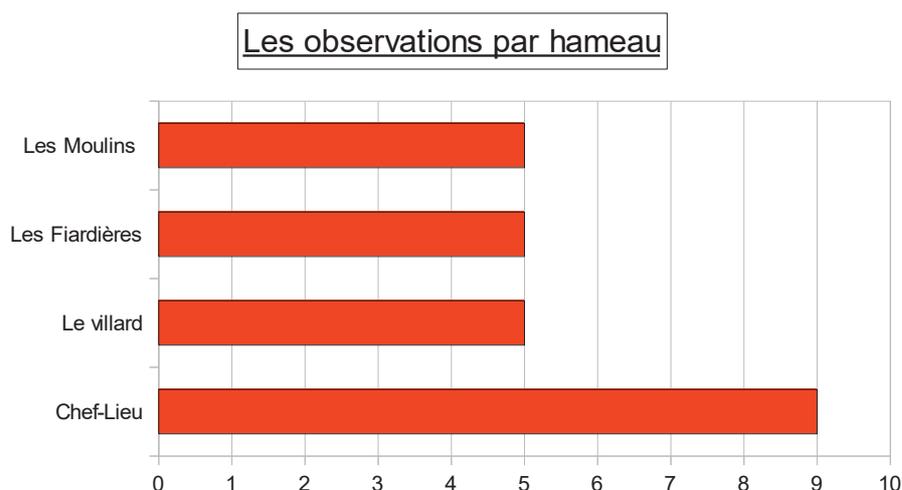
La commissaire enquêteur a rencontré lors des différentes permanences, plus de 31 personnes qui se sont déplacées et qui, pour certaines, ont entraîné des observations orales.

Ainsi, 31 observations ont été recueillies et se répartissent ainsi :

- 1 courrier adressé en mairie,
- 7 courriels,
- 15 observations déposées dans le registre disponible à la mairie
- 8 observations orales

A noter que certaines observations peuvent être redondantes du fait de l'utilisation de plusieurs moyens de transmission proposés; on dénombre ainsi 7 « doublons ».

Les observations se répartissent entre les différents hameaux, excepté celui de la Maserie. Les doublons ont été ôtés des données utilisées pour le graphique.



Origine	Nom	No parcelle	Observation
permanence du 05/11	Stéphane Clerc et sa mère	ZO 135 ZO 149	Souhaitent que la parcelle ZO 149 actuellement en zone Ap soit classée en zone A pour la construction d'un hangar. Habitent la ferme attenante au château des Moulins. Tout est en indivision et le château est en vente.
permanence du 05/11	Mmes Fuchs et sa fille	B 477, 972	Souhaitent la constructibilité des parcelles maintenues en zone A au projet de PLU pour des projets de construction pour les petits enfants.
permanence du 05/11	M. Vullien	ZK 91, 92	S'inquiète de la largeur de l'emplacement réservé no10 de la parcelle ZK91 prévu pour l'aménagement d'un trottoir. Aimerais qu'il n'excède pas 1,5 m de large. Conteste également la distance de construction de 15m minimum à l'axe de la route départementale inscrite au règlement et qui empêche toute construction sur sa parcelle.
permanence du 05/11	Mme et M. Lacoste	ZN 125	Demande la constructibilité de la parcelle ZN 125 actuellement en zone A et en zone N au projet de PLU.
permanence du 16/11	Mme Santin Janin et M. Poncier	ZE 6	Ont un projet de division parcellaire pour constituer 2 lots de 1000m2 chacun à côté de leur habitation. La bande de 20m de retrait par rapport aux vignes contrarie leur projet en impactant leur tènement sur près de 700 m2
permanence du 16/11	Mme et M. Crépillon	ZI 41	Demandent un élargissement de la zone UB de leur construction en l'alignant sur la parcelle voisine ou au moins de manière à disposer d'une bande de 10m minimum à l'ouest de leur maison pour bâtir une terrasse. La maison récente semble mal positionnée (en marron clair sur le plan).
permanence du 16/11	M. Vullien	ZK 91, 92 et ZL 113, 114	S'inquiète de l'emprise des emplacements réservés et de leur manque de précision. Sur la cartographie, l'Emplacement Réservé no10 sur la parcelle ZL 113 est interrompu.
permanence du 16/11	Mme Laurie Buevoz	ZA 197,199	Vient vérifier que ses parcelles sont bien constructibles. A un projet de construction et d'atelier pour développer un projet autour de la noix.

Origine	Nom	No parcelle	Observation
permanence du 16/11	Mme et M. Le Floch		Habitent un logement collectif sans terrain. Ont actuellement une fosse septique dans leur cave. Non conforme, ils souhaitent modifier cet état de fait. Souhaitent connaître le devenir de l'assainissement collectif aux Fiardières. Vaut-il se faire, à quelle échelle de temps ou faut-il qu'ils se positionnent sur une solution d'assainissement autonome, le cas échéant avec leurs voisins.
Courrier du 13/10/19	Mme et M. Grelon	ZN 41	Demandent un agrandissement de la zone U de leur parcelle pour modifier l'emplacement de leur piscine tel que défini dans le plan du permis de construire accordé.
permanence du 29/11	Mme Santin Janin et M. Poncier	ZE 6	Ont un projet de division parcellaire pour constituer 2 lots de 1000m2 chacun à côté de leur habitation. La bande de 20m de retrait par rapport aux vignes impacte leur tènement sur près de 700 m2 et remet en cause leur projet. Ils s'étonnent que la zone urbaine soit impactée par la zone de retrait et non la vigne dans la logique du pollueur payeur. De plus, cette règle ne semble pas appliquée partout et peut être considérée discriminatoire.
permanence du 29/11	M. Paul Grisard et Jean-Claude Fay	La Tronche	Habitants la Tronche, ils posent un ensemble de questions sur le règlement écrit et préparent un courrier reprenant leurs observations.
permanence du 29/11	Mme Dupré Maryse	ZM 101, 102, 103	Les parcelles 102 et 103 actuellement en zone Nu sont classées en UB au projet de PLU. Souhaite également la constructibilité de la parcelle 101 pour pouvoir réaliser une construction éventuelle sur la partie ouest des parcelles 102 et 103. Compte tenu de la bande de 20m de retrait par rapport à la vigne, c'est actuellement impossible.
permanence du 29/11	M. Perrin	ZE 91	La parcelle 91 actuellement pour la partie nord en zone A est entièrement classée en zone UB au projet. Demande s'il a la possibilité d'y mettre une annexe (une piscine) selon la configuration du classement : entièrement en UB ou classement partiel en zone A et en zone UB

Origine	Nom	No parcelle	Observation
permanence du 29/11	M. Henriquet André	ZE 220	Demande l'agrandissement de la partie de sa parcelle classée en zone UB au projet de PLU pour une construction éventuelle.
permanence du 29/11	M. Gonnet Pascal	ZB 7	Vient vérifier qu'une partie de sa parcelle est bien en zone constructible dans le projet de PLU.
permanence du 29/11	M. Marillier		Vient pour ses 2 fils ayant des maisons en location aux Fiardières avec des assainissements non conformes. Souhaite savoir quelle solution adopter.
mail du 3/12	M. Frédéric Vullien	ZB 135	Demande que la présence de son rucher soit mentionnée sur la cartographie afin qu'il soit intégré aux réflexions de l'urbanisation du hameau. Des parcelles attenantes à son exploitation sont classées en UB au projet : ZA 185, une partie des ZB 141 et 7. Il souhaite prévenir des conflits de voisinage et propose de revoir ce classement. Demande également le maintien en zone N du ruisseau des Gorges et le classement des bocages existants en haies protégées de part et d'autre de ce ruisseau jusqu'à la parcelle 142.
mail du 3/12	FDSEA	ZI 182	Demande le classement partiel en zone A de la parcelle de M. Grisard en Ap au projet pour y construire un bâtiment d'exploitation nécessaire à son activité.
mail du 4 /12	M. Etienne Quinchez	ZM 128	Propriétaire de la parcelle 128 sur laquelle est programmée l'OAP no 5, il s'interroge sur le type d'assainissement possible aujourd'hui aux Fiardières. Il souhaite développer un projet (demande de permis d'aménager déposé en 2018). Souhaite savoir s'il est possible de construire avec un assainissement non collectif ou si l'assainissement collectif sera mis en place.
mail du 4 /12	M. Philippe Vullien	E 386	Demande l'application de la bande des 20m de retrait de la constructibilité sur le règlement graphique autour de sa parcelle.

Origine	Nom	No parcelle	Observation
1 ^{er} Mail du 7/12	M. Christian Gaucher – Avocat	ZI 182	Demande le classement en zone A de la parcelle de M. Grisard actuellement en Ap au projet pour y construire un bâtiment d'exploitation nécessaire à son activité.
2 ^{ème} Mail du 7/12	M. Christian Gaucher – Avocat	ZI 182	Demande le classement en zone A de la parcelle de M. Grisard actuellement en Ap au projet pour y construire un bâtiment d'exploitation nécessaire à son activité.
Permanence du 7/12	M. Benoît Grisard	ZI 182	Demande le classement en zone A de la parcelle ZI 182 actuellement en Ap au projet pour y construire un bâtiment d'exploitation nécessaire à son activité.
Permanence du 7/12	Jean-Pierre Grisard	D 1096	Demande le déclassement des arbres remarquables notés sur le règlement graphique pour la parcelle D 1096. Ils ont en effet été cassés ou déracinés par la tempête du mois de juillet dernier. Ils n'ont donc plus lieu d'être mentionnés. Demande également le classement en zone A de la parcelle ZI 182 en zone Ap au projet de PLU afin de construire un bâtiment agricole.
Permanence du 7/12	Mme Patricia Pichon	ZO 10	La parcelle est actuellement exploitée entièrement en vignoble. Demande le maintien de la partie constructible de sa parcelle pour des projets de construction futurs.
Permanence du 7/12	M. Frédéric Vullien	ZB 135	Demande que la présence de son rucher soit mentionnée sur la cartographie afin qu'il soit intégré aux réflexions de l'urbanisation du hameau. Des parcelles attenantes à son exploitation sont classées en UB au projet : ZA 185, une partie des ZB 141 et 7. Il souhaite prévenir des conflits de voisinage et propose de revoir ce classement. Demande également le maintien en zone N du ruisseau des Gorges et le classement des bocages existants en haies protégées de part et d'autre de ce ruisseau jusqu'à la parcelle 142.

Origine	Nom	No parcelle	Observation
Permanence du 7/12	Mme Martine Cottet		Vient vérifier si ses parcelles de la Collombière avec son habitation actuellement en zone N sont classées en zone UB au projet de PLU.
Mail du 7/12	M. Le Floch		Propose une solution d'assainissement collectif pour un groupe d'habitations des Fiardières où subsistent de nombreuses non conformités. Regrette quelques problèmes d'accès du projet mis en ligne.
Permanence du 7/12	M. Paul Grisard et Jean-Claude Fay		<p>Proposent un ensemble de modifications du règlement écrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> -retrait des portails et clôture sur les routes étroites des hameaux souhaitable pour permettre la circulation et le croisement des véhicules quels qu'ils soient et sécuriser les déplacements piétons -posent la question du nombre de places de parking sur les parcelles privatives et en cas d'insuffisance, l'encombrement qui en résulte sur le domaine public. -critiquent l'OAP no5 prévue aux Fiardières en extension de l'enveloppe urbaine et à proximité de cultures de plants de vignes avec traitements phytosanitaires importants. -s'interrogent sur les constructions prévues aux Fiardières en raison de la situation de l'assainissement. -le chef-lieu jouit pour partie d'un assainissement collectif ; le secteur de la Tronche noté en collectif ne bénéficie pas d'un collecteur. Demande le classement de ce secteur en assainissement non collectif. -Regrettent que seuls les panneaux photovoltaïques intégrés soient autorisés. -Formulent 3 autres remarques sur les espaces boisés classés, la mention des «espaces libres communs» du règlement écrit, l'aspect extérieur non réglementé des bâtiments à usage collectif -mentionnent également quelques points autres sur le règlement écrit.

Origine	Nom	No parcelle	Observation
Permanence du 7/12	M. et Mme Larrazet		<p>Remercient la municipalité pour la concertation réalisée, la qualité du dossier et l'ensemble des choix retenus.</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'interrogent sur l'absence de prescriptions relatives à la protection des « espaces boisés à conserver » en cas de dommages -Regrettent l'absence de précisions ou de règles architecturales dans certaines zones (fenêtres de toit, menuiseries extérieures et cheminées. -Relèvent des incohérences ou manques dans des prescriptions sur le stationnement, la desserte des réseaux en zones A et N, l'aménagement et l'extension des bâtiments à usage agricole en zone UA et en zone UB, les prescriptions en matière de performance énergétique, les règles d'implantation des bâtiments agricoles en zone A pour la problématique de l'ensoleillement des habitations en zones UA ou UB voisines. -Regrettent le peu de précisions sur la zone At1 -Préconisent de noter les recommandations du RTM pour la préservation des forêts -Font quelques remarques sur le règlement graphique -S'étonnent de la demande de la Chambre d'agriculture pour le classement en zone A de la parcelle ZI182 en Ap au projet. Dans ce projet de PLU, cette zone Ap a déjà été réduite au bénéfice de la zone A de l'exploitant qui la jouxte, ce qui devrait lui permettre d'accueillir de nouveaux bâtiments. -Font également des remarques sur les 2 autres demandes de la Chambre d'agriculture.

3. Demandes complémentaires de la commissaire enquêteur

Quelle a été la méthodologie utilisée pour circonscrire la zone U ?
Y a-t-il eu une logique de classement des fermes en zone A ?

Quelle est l'évolution de la surface de la zone U de ce projet de PLU par rapport à la surface de la zone U du PLU actuel ?

Comment répondez-vous aux prescriptions du SCOT, en cours de révision, de restreindre les surfaces à urbaniser ?

Pourquoi l'extension de la zone U aux Villards (+ de 5000m²) ne fait-elle pas l'objet d'une OAP ?

Pourquoi les bandes de 20m de protection des épandages sont parfois prises sur les terrains des particuliers et parfois sur les vignes ? A quelles prescriptions réglementaires se réfèrent ces espaces ?

Comment envisagez-vous de répondre aux problématiques de l'assainissement aux Fiardières ? Même si la compétence relève aujourd'hui de la communauté de communes Cœur de Savoie, les personnes concernées doivent savoir si l'assainissement collectif sera réalisé et à quelle échéance.

Où en sont les points noirs de l'assainissement identifiés en 2014 aux Fiardières ?

L'assainissement du chef-Lieu est pour partie collectif. Toutefois, les réseaux existants ne permettent pas à certains quartiers, notamment la Tronche, de se raccorder. Qu'est-il prévu pour ce secteur noté en assainissement collectif ?

* * * * *

Procès-verbal de synthèse établi en deux exemplaires dont un remis en main propre à Mme la Maire de Fréterive.

Un tableau des observations en format numérique est également transmis à Mme la Maire en vue de sa complétude dans le cadre de son mémoire en réponse.

Fait à Bonvillaret, le 16 décembre 2019

Mme la Maire de Fréterive



La commissaire enquêteur

